

ERRATA

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

À toutes les personnes intéressées par la résolution n° CA22 210305 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots n^{os} 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot n° 1 860 831 du cadastre du Québec.

**Construction de 4 nouveaux bâtiments à vocation mixte
situés aux 10, 12 et 18, place du Commerce ainsi qu'au 963, rue Levert
et agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce**

AVIS est par les présentes donné que, contrairement à ce qui a été mentionné au deuxième paragraphe de l'avis public donné le 21 décembre dernier concernant la tenue d'une assemblée publique le mardi 24 janvier 2023 à 19 h sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble mentionné en titre, ce projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) parce qu'il déroge aux dispositions de la grille des usages et des normes des **zones C03-139 et C03-140** (et non de la zone H02-88) du *Règlement de zonage* (1700) de l'arrondissement.

De plus, contrairement à ce qui a été mentionné dans cet avis, l'assemblée de publique qui se tiendra le mardi 24 janvier 2023 à 19 h aura lieu **à la salle du conseil de la mairie de Verdun situé au 4555, rue de Verdun** (en non au centre communautaire Elgar).

Donné à Verdun, le 5 janvier 2023.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement